



PLAN DE PREVENTION

Suivant le décret n°92-158 du 20 février 1992

ENTREPRISE UTILISATRICE (V33)

Raison sociale : V33 S.A

Adresse : La Muyre
39210 DOMBLANS

Tél : 03.84.35.00.33
Fax : 03.84.44.63.18

Représentée par :

Nom :

Fonction :

Tél :

Fax :

Représentant du CHSCT :

ENTREPRISE EXTERIEURE INTERVENANTE

Raison sociale :

Adresse :

Tél :

Fax :

Représentée par :

Nom :

Fonction :

Tél :

Fax :

DESCRIPTION DES TRAVAUX

Nature des travaux

Lieu des travaux

Durée des travaux (période)

Effectif présent

Restriction d'accès (horaires,
jours, ...)

VALIDATION DU PLAN DE PREVENTION

Date d'établissement

Signature entreprise
extérieure

Signature entreprise
utilisatrice (V33)

Signature CHSCT

les représentants des entreprises liées par ce plan de prévention certifient avoir pris connaissance de l'ensemble des consignes et les avoir transmises au personnel concerné



CONSIGNES LIEES A L'INTER-ACTIVITE

METHODE

Phases d'activités		Risques	Prévention
Entreprise extérieure	V33		

INSPECTION COMMUNE PREALABLE

Locaux à l'usage de l'entreprise extérieure	

MATERIEL UTILISE

--	--

PROTECTIONS INDIVIDUELLES ET COLLECTIVES NECESSAIRES

--	--

AUTORISATIONS PARTICULIERES

	OUI	NON	
Permis de feu			
Permis de pénétrer les volumes creux			
Condamnation électrique			
Travaux en hauteur			
Prêt de matériel par V33			
Purge d'une installation			

CONSIGNES DE SECURITE GENERALES

ACCES ET CIRCULATION

- ✓ Stationner sans gêner la circulation (parking).
- ✓ Circulation sur le site soumise aux règles du code de la route :
 - respecter la limitation de vitesse (20 km/h).
 - respecter la signalisation.
 - être attentif aux circulations d'engins et de piétons.

INTERDICTIONS

- ✓ Interdiction de fumer sur l'ensemble du site, y compris les parkings (sauf local de pause).
- ✓ Interdiction de consommer ou d'introduire tout objet pouvant nuire à l'activité (alcool, ...).
- ✓ Interdiction de se déplacer en dehors des zones concernées sans raison valable.
- ✓ Interdiction d'utiliser les matériels et les engins sans autorisation préalable.

OBLIGATIONS

- ✓ Laisser le matériel d'intervention incendie et issues de secours dégagés en permanence.
 - ✓ Permis de feu obligatoire pour les travaux par point chaud dans l'usine.
 - ✓ Permis de pénétrer obligatoire pour l'accès à l'intérieur des volumes creux.
 - ✓ Utiliser les équipements de protection individuels appropriés aux travaux :
 - .Chaussures de sécurité
 - .Combinaison
 - .Gants
- .Autre :

PERSONNES HABILITEES A DELIVRER LES DIVERS PERMIS

- | | | |
|----------------------------------|----------------------------------|---------------------------|
| • Graziano BURATTO | Responsable Maintenance | ☎ (interne) : 1191 |
| • Christophe SAVEL | Directeur Sécurité | ☎ (interne) : 1277 |
| • Philippe FRIGOUL | Responsable Production | ☎ (interne) : 2560 |
| • Luc LÊ | Directeur Industriel | ☎ (interne) : 1180 |
| • Lionel LAMY AU ROUSSEAU | Responsable atelier UL/Peintures | ☎ (interne) : 2565 |

CONSIGNES EN CAS D'ACCIDENT OU D'INCENDIE

Dans tous les cas, essayer de garder son calme

Accident corporel	Accident environnemental	Incendie
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Se protéger soi-même et protéger la victime. ▪ Alerter le personnel sur place et les secours. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Alerter le personnel sur place. ▪ Stopper l'émission à la source si possible. ▪ Empêcher l'écoulement avec du matériel adapté (produits absorbants,...) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Alerter le personnel sur place et les secours. ▪ Stopper ou limiter l'incendie avec les équipements appropriés si vous êtes formés. ▪ En cas de sirène d'évacuation, se diriger vers le point de rassemblement (plans sur panneaux d'affichage ateliers).

<p>Téléphone d'urgence (depuis un poste interne V33)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Composer le 3333 de 8h à 18h. <p>En dehors de ces heures composer le 8000 (astreinte) ou 8040 (pompiers)</p>
---	---

